



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Publié le

ID : 083-218300424-20230112-2023_049-AI



N° 2023/049

TAXI : AUTORISATION DE STATIONNEMENT N° 6 – Monsieur Thomas SABEUR

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-3 et L 2213-6,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 201-1104 du 1^{er} octobre 2014, aux taxis et voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu l'arrêté municipal n° 2023/048 en date du 12 janvier 2023, limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis à six (6) sur la commune,

Vu la demande d'autorisation de stationnement d'un taxi en date du 21 janvier 2022,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Thomas SABEUR, titulaire de la licence n° 6, est autorisé à exercer la profession de taxi et à exploiter l'autorisation de stationnement « **LA CAPITAINERIE** », **6, esplanade de la Capitainerie – Les Marines de Cogolin** et à conduire le véhicule de marque Renault, 5 places assises, immatriculé FK-322-HL.

ARTICLE 2

Monsieur Thomas SABEUR devra scrupuleusement respecter la réglementation régissant la profession de chauffeur de taxi.

ARTICLE 3

La présente autorisation nominative est accordée à Monsieur Thomas SABEUR exclusivement et ne saurait être transmissible à quel titre que ce soit.

ARTICLE 4

En cas d'immobilisation du véhicule, Monsieur Thomas SABEUR devra informer les administrations compétentes de l'utilisation d'un véhicule de remplacement.

ARTICLE 5

Le véhicule arrivera à la station toujours lavé et nettoyé, aucun lavage ne pourra être effectué sur le lieu de stationnement.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud chef de la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 12 janvier 2023

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 23/01/2023 - n° 2023/052 Notifié le :